

COMPTE-RENDU

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Révision simplifiée du PLU pour la création d'un bassin tampon

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Réalisation d'un emprunt pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre financier de l'opération d'extension du restaurant scolaire prévoit le recours à un emprunt de 560 000 €. Cet emprunt est prévu au budget de l'exercice.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés. La commission « Finances », réunie le 30 août dernier, a proposé :

- de n'étudier, compte tenu des taux pratiqués actuellement, que les propositions de prêts à taux fixe ;
- de partir sur un emprunt avec amortissement constant du capital. Le principe de ce mode d'amortissement est que la part de capital remboursée à chaque échéance est identique sur toute la durée de l'emprunt. Par voie de conséquence, les intérêts étant dégressifs au fur et à mesure que le capital restant dû diminue, les échéances diminuent au fil du temps. Cette solution permettra à la commune, qui a contracté plusieurs emprunts à taux variable, de disposer d'une marge de manœuvre en cas de remontée des taux dans les années à venir.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'après échange avec le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne, les dernières propositions de prêts avec amortissement constant du capital s'établissement comme suit :

Amortissement constant avec trimestrialité			
		Crédit Mutuel de Bretagne	Caisse d'Épargne
15 ans	taux	2.78%	2.76%
	1° échéance	13 225.33	13 283.20
	1° année	52 512.12	52 611.86
Total des intérêts		118 706.00	119 572.23
Remboursement anticipé		indemnité	indemnité
Commission d'engagement		560 €	560 €

Le Conseil Municipal, invité à donner son avis, propose de retenir le Crédit Mutuel de Bretagne pour un prêt avec amortissement constant du capital aux conditions suivantes : durée 15 ans – taux 2.78% - Échéance trimestrielle. En application de la délégation donnée au Maire (L2122-22), la décision d'acceptation de l'offre fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que la date de déblocage du prêt est fixée, au plus tard au 16 décembre 2010 (avec une première échéance en mars 2011).

Extension du restaurant scolaire - avenant n° 1 - Lot n° 7

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors des travaux, il s'est avéré que la commande centralisée des volets n'avait pas été prévue. En conséquence, il a été demandé à l'entreprise LUSTRELEC, titulaire du lot n° 7 « Electricité », de faire une proposition pour l'installation de cette fonction. Les travaux supplémentaires s'élèveraient à **1 223.47 € HT (soit 6.57 % du montant initial du marché)** et porteraient le montant du marché à **19 839.61 € HT**.

Invité à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition de l'entreprise LUSTRELEC d'un montant de 1 223.47 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 1 concernant le lot n° 7 « Electricité » ;
- note que le marché de l'entreprise LUSTRELEC, titulaire du lot n° 7 « Electricité », sera porté de 18 616.14 € HT à 19 839.61 € HT ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant ainsi que tous les documents annexes à intervenir.

Monsieur Yannick LEGOURD, adjoint aux Finances, remarque qu'il s'agit là encore de travaux supplémentaires. Il souhaiterait que les avenants concernant les moins-values de travaux fassent l'objet du même suivi.

Création d'une médiathèque - désignation du maître d'œuvre

La commune de Bourg des Comptes dispose d'une bibliothèque, dans un bâtiment à côté de la mairie, qui en terme de superficie notamment (70 m²), ne répond plus aux besoins actuels de la population. Elle envisage la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment de l'ancienne école publique, située Rue de l'Ecole en vue d'y créer une médiathèque. Le projet intègre également l'aménagement des espaces extérieurs du site.

Au terme des besoins définis, la surface de cet équipement serait de 371 m² (ce qui, compte tenu de la surface de l'existant 229 m², nécessiterait une extension de 142 m²). Après étude par la commission « Finances » il est proposé de fixer le coût prévisionnel de l'opération à 581 896 € HT décomposé comme suit :

- Réhabilitation/Extension : 426 580 € HT
- Aménagement des espaces extérieurs : 70 000 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 42 658 € HT
- Divers bureaux d'étude : 42 658 € HT
- (aménagement intérieur et informatisation non compris)

Concernant l'intégration dans le programme de la médiathèque d'une tranche optionnelle pour la création d'une salle d'environ 100 m² avec coin cuisine à usage polyvalent (à la place des bâtiments préfabriqués qui doivent être démontés) et l'aménagement de salles dans le bâtiment en pierre avec préau, il est rappelé que les capacités financières de la commune, compte tenu des priorités qui se dessinent déjà, ne permettront pas le financement de ces équipements dans les 4 ou 5 ans à venir. En conséquence, l'opération ne comprendra qu'une tranche ferme même si le cahier des charges intégrera une réflexion sur l'aménagement futur de l'ensemble du site.

Pour mener à bien ce projet de médiathèque, Monsieur le Maire propose de désigner maintenant le maître d'œuvre de l'opération. La procédure proposée est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre. Elle se déroule en 2 phases :

- **1ère phase** : sélection d'au moins trois équipes au terme d'un classement prenant en compte notamment les critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- **2ème phase** : examen des prestations fournies par les candidats admis à concourir

La sélection des candidats et l'examen des prestations seront effectués par un jury qu'il appartiendra au conseil municipal de désigner. Il est rappelé qu'il s'agit d'un concours obligatoirement indemnisé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le programme de l'opération tel que présenté,
- d'approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau « esquisse + » sur la base du programme précité,
- de fixer à 6 000 € TTC, l'indemnité maximale à verser à chacun des trois candidats admis à concourir (cette somme sera déduite de ses honoraires pour le lauréat final),
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Rapport 2009 du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la société S.T.G.S exploite depuis le 1^{er} janvier 2005, par contrat d'affermage, le service public de l'assainissement de la commune. Ce contrat d'affermage a été conclu pour 12 ans.

Comme tous les ans, la société S.T.G.S. a transmis son rapport annuel pour l'année 2009. Ce rapport comprend un compte-rendu technique et un compte-rendu financier dont les grandes lignes sont les suivantes :

		2006	2007	2008	2009
GESTION CLIENTS					
- nombre d'abonnés au 31/12		662	677	715	900
- volumes facturés	m ³	52 206	52 750	50 522	73 267
GESTION TECHNIQUE					
- volumes traités	m ³	76 198	132 085	143 351	134 477
- pourcentage d'arrivées d'eau claire	%	31.49%	60.06%	64.76%	45.52%
- linéaire de réseau	ml	18 583	19 500	19 504	20 895
- linéaire de réseau curé	ml	2 689	2 429	2 890	2 648
- recette pour la collectivité	€	49 487.40	49 240.40	48 128.90	65 431.25
- recette moyenne par abonné	€	74.75	72.73	67.31	72.70
- consommation moyenne par abonné	m ³	78.86	77.92	70.66	81.41

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport 2009 du service public de l'assainissement.

TLE - remise gracieuse de pénalités de retard

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande présentée par Monsieur Olivier DROULERS pour la remise gracieuse des pénalités qui lui sont appliquées pour non paiement dans les délais de la Taxe Locale d'Équipement soit 59 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à l'intéressé la remise gracieuse des pénalités appliquées soit 59 €.

Participation 2010 au budget du CCAS

Monsieur le Maire indique qu'aucune participation n'a été prévue pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dans le budget primitif 2010. Il est proposé de fixer cette participation à 2 000 € pour 2010. Monsieur le Maire rappelle que le budget du CCAS finance le repas des personnes âgées (dépense principale) et des aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 2 000 € la participation 2010 de la commune au CCAS. Une décision modificative devra être prise, lors d'un prochain conseil, pour l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Diminution du contingent horaire sur un poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2009, un poste d'ATSEM 1^{ère} classe et deux postes d'ATSEM 2^{ème} classe ont été modifiés comme suit : temps de travail global 29.18/35^{ème} dont 25.23/35^{ème} à l'école maternelle et 3.95/35^{ème} au restaurant scolaire.

Suite à la demande présentée par un agent pour suivre une formation non professionnelle et avec l'accord de celui-ci, Monsieur le Maire propose de diminuer le temps de travail sur le poste d'ATSEM 1^{ère} classe lequel passerait donc de 29.18/35^{ème} à 15.22/35^{ème} à compter du 27 septembre 2010 (dont 13.34/35^{ème} à l'école maternelle et 1.88/35^{ème} au restaurant scolaire).

Le Conseil Municipal,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la modification proposée laquelle prendra effet à compter du 27 septembre 2010 ;
- décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins croissants, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'une durée de 13.96/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2010, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 13.96/35^{ème} ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Prise en charge de frais de formation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Blandine COLIN, adjoint technique de 2^{ème} classe, laquelle sollicite la prise en charge d'une formation au CNED (cours par correspondance) pour la préparation du concours d'ATSEM. Le coût de cette formation est fixé à 540 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la prise en charge de cette formation proposée par le CNED à hauteur de 540 €.

Livraison des repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'extension du restaurant scolaire ayant pris un peu de retard, deux sociétés RESTECO et BREIZ RESTAURATION ont été consultées pour assurer temporairement, à compter de la rentrée prochaine, la confection et la livraison, en liaison froide, de repas prêts à consommer qui seront ensuite réchauffés sur place avant d'être servis aux enfants.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la nécessité de choisir une proposition avant la rentrée, indique qu'il a retenu la société RESTECO, financièrement plus intéressante : prix du repas maternelle/primaire : 2.22 € et prix du repas adulte : 2.85 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Il est précisé que ce contrat, établi pour la durée des travaux, pourra être dénoncé dès que la cuisine sera terminée.

Destination des locaux de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BACHELOT, responsable de la commission « Bâtiments ».

Monsieur BACHELOT indique que sa commission, qui s'est réunie le 26 août dernier pour travailler sur le devenir de l'ancienne mairie, propose la réalisation d'une étude de faisabilité pour y aménager 7 appartements T3 (4 au rez-de-chaussée et 3 en duplex). Ces logements seraient destinés à des personnes âgées ou handicapées.

Après renseignements auprès des services de l'ADEME, l'opération pourrait bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projets Bâtiments Basse Consommation.

Le PACT-ARIM pourrait également être sollicité pour le montage technique et financier du projet (TVA à 5.5% et prêts à des taux intéressants) voire la gestion des appartements.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, adjoint aux Finances, l'étude de faisabilité qui définira le programme et l'enveloppe des travaux, permettra également de voir si l'opération peut s'autofinancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de 7 appartements T3, destinés à des personnes âgées ou handicapées, dans les locaux de l'ancienne mairie. Le coût maximum de cette étude est estimé à 10 000 €.

Remise en état d'un rond-point par les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rond-point rue de la Gare - rue de Pléchatel a été abîmé par un camion qui repartait du chantier de la Courbe. Les travaux de remise en état, effectués par les services techniques s'élèvent à 268.20 € soit 12 heures à 22.35 €

(tarif horaire correspondant à la mise à disposition d'un agent des services techniques à l'école privée ou à l'EHPAD). Monsieur le Maire propose de facturer cette somme à l'entreprise de transports COURCELLE de SAINT-SAUVEUR (31), propriétaire du camion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Révision simplifiée du PLU pour la création d'un bassin tampon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à une révision simplifiée pour la création d'un bassin tampon avec création d'un emplacement réservé et modification du zonage sur le secteur des Lauriettes (réduction de la zone N au profit d'une zone 1AUE). La création de ce bassin tampon doit permettre de pallier les insuffisances sur les exutoires constatés dans le schéma directeur d'assainissement pluvial, notamment sur le secteur du Moulin de la Courbe.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU décrite ci-dessus conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de charger la commission municipale « Voirie Environnement » du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
 - bulletin municipal
 - affichage en mairie
 - mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie
 - inscription sur le site informatique de la commune
- que les dépenses afférentes à cette révision seront imputées en section d'investissement du budget.

La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'Etat
- et fera l'objet d'un affichage en mairie de Bourg des Comptes.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extension du restaurant scolaire :

- avenant de 203.12 € avec l'entreprise AIRV - lot plomberie sanitaires. Le montant du marché est porté à 16 157.40 € hors taxes.
- retrait à l'entreprise KETTACHE (siège social : les Landes de tournebride, 35026 REDON) des travaux du lot n° 6 - cloisons sèches et isolation.

- attribution du lot n° 6 – cloisons sèches et isolation à l'entreprise SRBG (siège social : ZA Beauséjour 2 – 35320 LA MEZIERE) pour un montant de 19 200 € hors taxes.

Groupe scolaire :

- attribution à l'entreprise BURET dont le siège social est au lieu-dit Glanret sur la Commune de Guichen (Ille et Vilaine) du marché de reprise des enduits de façade du groupe scolaire pour un montant de 30 319.28 € hors taxes soit 36 261.86 € TTC

Droit de Préemption Urbain :

- renonciation d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A 1891, située allée du Locar, appartenant à Monsieur Philippe FRENEL, d'une superficie de 431 m² (prix de vente de 43 000 €).

Questions et informations diverses

Discussion autour du projet de piscine intercommunale

Plusieurs points sont évoqués et notamment le coût d'un tel équipement en terme d'investissement mais également en terme de fonctionnement puisque toutes les communes du canton devront contribuer à son fonctionnement (sur la base de critères à définir). Concernant le lieu d'implantation de la piscine, Monsieur le Maire rappelle que quatre communes se sont portées candidates : Bourg des Comptes, Goven, Guichen et Guignen. A la veille du choix du lieu d'implantation par le Conseil Communautaire, il souhaiterait que le Conseil Municipal se prononce sur les points suivants :

- 1- le retrait de la candidature de Bourg des Comptes
- 2- le besoin ou non de réaliser un tel équipement et en cas de besoin où ?

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret et à la majorité, se prononce pour le retrait de la candidature de Bourg des Comptes, pour la réalisation de l'équipement et pour la commune d'implantation.

Il est précisé que la décision du Conseil Communautaire de donner suite à l'étude de faisabilité, par la réalisation ou non de l'équipement, se prendra en fin d'année 2010.

Projet de création d'un équipement multifonction

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un projet d'équipement sportif multifonction est actuellement à l'étude. Cet équipement accueillera un court de tennis couvert, ainsi que 2 salles, l'une destinée au tennis de table et l'autre au judo (la salle actuelle non homologuée ne permet l'organisation de compétitions). Le bâtiment serait équipé de panneaux photovoltaïques. Lieu d'implantation envisagé : à côté des services techniques et donc à proximité des écoles qui pourraient également l'utiliser comme salle de sport.

Monsieur Yannick LEGOURD, adjoint aux Finances, rappelle que ce projet, à l'étude, ne figure pas dans les projets à financer dans les 5 ans à venir. En fonction du bilan financier de l'opération, il appartiendra au Conseil de décider ou pas de le réaliser.

Implantation d'éoliennes

Le Conseil Municipal est informé que par arrêté en date du 30 août 2010, le Préfet d'Ille et Vilaine a :

- refusé la Zone de Développement Eolien (ZDE) n° 3 (rectangle limité par la Touche - Epineu - l'Aubriais et le ruisseau du Guédé) ;

- accepté la ZDE n° 15 qui inclut les communes de Laillé – Crevin – Poligné et Bourg des Comptes avec une limite des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle ne dépassera pas 50 mètres.

A ce sujet, il est précisé qu'une nouvelle taxe peut être mise en place par les communautés de communes pour les éoliennes et les antennes relais.

Monsieur Pierre DANO, Maire :

- propose, suite à différentes demandes qui lui ont été présentées, que soient étudiées les possibilités de créer un petit marché sur la commune (voire un marché couvert dans l'ancienne mairie).
- indique qu'une salle de la commune a été mise à disposition d'une association à caractère politique (permis par le code général des collectivités territoriales article L. 2143-3) ;
- précise que la municipalité mettra à l'honneur Monsieur Michel RAMASSEUL, Président du Comité des Fêtes, le samedi 11 septembre lors d'une cérémonie à 18h30 qui suivra le forum des associations ;

Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :

- informe le Conseil Municipal de la création d'une plate-forme de compostage à Bourg des Comptes à l'initiative du GAEC de l'Aubriais. Cette installation traitera les déchets végétaux issus des collectes sur le territoire de Rennes Métropole. Elle pourra également recevoir les boues des stations d'épuration. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement et compte tenu de ses caractéristiques, cette plate-forme n'a pas fait l'objet d'une enquête publique mais d'une déclaration en Préfecture ;
- précise que l'opération Point A temps se déroulera du 24 septembre au 1^{er} octobre 2010. Les travaux envisagés concernent les secteurs suivants : La Guissonnière, Le Haut Poret et une partie de la rue de la Courbe ;

Dates à retenir :

Prochaine commission « Voirie Environnement » le jeudi 23 septembre à 18 heures (l'ordre du jour concernera notamment le concours des Maisons Fleuries).

Madame Yvonne COTTAIS souhaite savoir où en est le projet de rond-point aux Noës. Il lui est répondu qu'il faut déjà savoir ce que l'on veut faire et qui l'on veut protéger. Ce travail sera à faire avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Madame Annick HOUGUET, Adjointe :

- informe le Conseil Municipal que les effectifs à la rentrée étaient les suivants : 160 élèves à l'école privée et 284 à l'école publique soit un total de 444 élèves (contre 413 l'année dernière). Une ouverture de classe est à l'étude à l'école publique.
- donne la parole à Monsieur Pierre LAURENT concernant la réouverture de l'espace-jeunes. Beaucoup de jeunes (jusqu'à 20 certains jours) ont participé aux travaux d'aménagement. Un beau travail a été réalisé. Un point d'eau est demandé et la question du chauffage reste à voir.

Dates à retenir :

Prochaine commission « Enfance » le mardi 14 septembre (l'ordre du jour concernera le bilan de la rentrée et la question de l'encadrement sur le trajet Garderie/Ecoles).

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

- propose qu'une commission « Finances » soit organisée à la mi-octobre (pour travailler sur le projet d'équipement multifonction et faire un point sur l'exécution du budget).

Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint :

- indique que Monsieur Philippe FAGNOT qui a travaillé sur la manifestation « La Courbe en Scènes » avant son annulation, vient de transmettre sa facture. Montant à régler par la commune : 985.00 €. La manifestation étant reportée à l'année prochaine, cette somme sera déduite des frais d'organisation à venir.

Il est demandé de voir avec Monsieur Maxime ROUSSELIN, en charge du dossier de la Courbe à l'ACSOR, quelle est la date de commencement des travaux de la place et quel est le planning pour la réalisation de la passerelle entre l'île et Guichen.

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :

- précise que la question de l'ouverture du local-jeunes sera à l'ordre du jour de la prochaine commission « Sports, culture, vie associative » organisée le jeudi 9 septembre à 20 heures.

Dates à retenir :

Forum des associations : samedi 11 septembre de 14 heures à 18 heures

Concert des chorales de Milevsko et Musicole : samedi 18 septembre à 18 heures à l'Eglise de Bourg des Comptes. Ce concert sera suivi d'un pot à la salle polyvalente

La réunion « bilan du conseil municipal » est fixée au lundi 27 septembre 2010 à 20 heures 30 à la Mairie.